

Le but de ces réunions était d'aider à **s'approprier les grandes lignes du rapport de la Ciase** et d'inviter les participants à éventuellement le lire de façon plus approfondie le rapport ou telles ou telles de ces annexes.

Nous avons donc proposé un cycle de deux rencontres qui se sont tenues les 17/11 et 16/12.

Ces rencontres faisaient suite à une première réunion qui avait eu lieu dans notre paroisse le 10 novembre autour de quelques recommandations qui concernent plus spécialement la paroisse. (Voir le CR sur le site de la paroisse)

Ce document est l'assemblage des documents de travail qui ont été utilisés durant nos deux réunions. Il a paru important à l'EAP qu'ils soient à disposition de tous sur le site paroissial.

Comme nos évêques réunis en assemblée plénière à Lourdes début novembre, nous nous sommes d'abord mis à l'écoute des victimes avant de travailler les 3 grandes parties du rapport à partir des points saillants de la synthèse éventuellement complétés par des renvois à des parties plus détaillées du rapport lui-même voire de ses annexes.

Vous trouverez ci-dessous, dans l'ordre de notre travail :

- Quelques paroles de personnes victimes d'abus
- Une courte présentation de la méthode de travail de la CIASE
- Un résumé de la synthèse des 3 grandes parties du rapport (que nous avons lus en petits groupes) :
  - ✓ « **Faire la lumière** », - Analyse qualitative et quantitative des violences sexuelles dans l'Église
  - ✓ « **Révéler la part d'ombre** », Quelle fut l'attitude de l'Église catholique au cours du temps :
  - ✓ « **Dissiper les ténèbres** ». Préconisations pour faire la vérité, réparer et prévenir :
- Nos échanges à partir de réflexions qu'une personne victime a formulées lors de son audition par la CIASE
- Une prière qui a conclu chacune de nos deux rencontres.

Bonne lecture.

Nous envisageons de poursuivre notre réflexion autour des préconisations portant sur la gouvernance et le partage de responsabilité dans l'Église et sur la formation.

Pour ceux qui souhaitent accéder à l'ensemble du rapport il est disponible sur le site internet <https://www.ciase.fr/>

**Quelques paroles de personnes victimes** (extraites de l'annexe « de victime à témoins) :

*Comme un gibier que l'on sort de sa tanière. Texte n° 09 page 27*

Le prêtre me demandait parfois de dormir à l'entrée de la tente, comme cela il pouvait venir me chercher pendant la nuit pour m'emmener dans sa tente pour assouvir ses plaisirs ; j'avais l'impression d'être un gibier que l'on sort de sa tanière.

*Mains souillées Texte n° 12 page 30*

Une fois par mois, j'allais rejoindre le père \*\*\* dans le couloir de la salle paroissiale. C'est alors qu'il me faisait mettre à genoux, tête baissée, et lui était sur une chaise. Il avait une soutane noire, ma tête était juste à la hauteur de son sexe. J'avais 7 ans. Pendant que je disais ce que je pensais avoir fait de « pas bien », je l'entendais faire des bruits que je trouvais bizarres, je voyais des mouvements sous sa soutane, là où était une de ses mains, tandis que l'autre était posée sur ma tête et la tenait penchée.

Je sais aujourd'hui qu'il se masturbait pendant que je me confessais à lui. Et ensuite, de cette main qui me tenait la tête, il me donnait l'absolution, le sacrement du pardon.

Plus tard, alors que j'avais 8,5 - 9 ans, au cours de plusieurs de ces séances, il m'a mis la tête sous sa soutane et obligée à lui faire une fellation. Et ensuite, de cette main qui me tenait la tête, il me donnait l'absolution, le sacrement du pardon.

Lors de la retraite de première communion, il m'a à un moment demandé d'aller chercher des crayons à l'intérieur. Je suis donc rentrée, et il m'a suivie. Il y avait un bout de couloir entre 2 pièces, une zone sombre où je ne voyais plus mes camarades... c'est là qu'il m'a plaquée contre le mur, la tête en avant avec une main sur ma bouche, avec l'autre il a soulevé ma robe et écarté ma culotte de petite fille et il m'a violée, un viol anal. Puis, retour vers le groupe... Avec ces mêmes mains, il m'a présenté le pain consacré 2 jours plus tard.

Lors de chacune des agressions, une par une, une après l'autre, un geste m'a fait une violence très forte : celui de ses mains sur moi.

Je l'appelais « père », pour moi, il représentait l'autorité, la loi, la loi de Dieu. Moi qui suis enfant de Dieu par mon baptême. Par ses actes, il a transgressé l'interdit de l'inceste et le cadre posé par l'Église institution.

N.B. : Écrit peu avant la messe. Texte diffusé 15 ans après.

*Un vol d'enfance Texte n° 16 page 37*

Ma toute première fois, c'était quand j'avais 5 ans, tu intervenais dans l'école pour nous apprendre les vraies valeurs de la vie.

J'y suis restée de 1958 à 1965. J'y allais pour apprendre à lire, à écrire et pour avoir accès à la connaissance, pas pour baiser.

J'avais 5 ans et tu en avais 50. Tu m'as tout pris. Tu as volé ma vie. Tu m'as détruite.

Tu as détruit ma vie la première fois que tu m'as violée. Je suis devenue étrangère à moi-même pour pouvoir survivre sans affect, sans émotion. Je suis une morte vivante pour la vie.

À 66 ans, je suis tellement vide que j'ai du mal à trouver les mots pour me révolter contre toi.

Des flashes intempestifs Texte n° 36 page 63

Tu ne pourras jamais savoir comme c'est douloureux les flashes qui s'imposent à moi, à mon esprit. Ces flashes sont des visions de toi et en même temps ta voix, ton odeur de mauvaise haleine. Une vidéo courte mais nette, précise, de tous tes gestes sur moi. Ce n'est pas figé, bien vivant : ressentir ta main qui me caresse ma jambe gauche jusqu'à mon sexe... Tes bras sous ma tête et tu essaies de m'embrasser sur la bouche. Dès que ce flash est venu, quel dégoût en moi ! Je voulais arracher mes lèvres, c'est insupportable. Depuis je serre les lèvres, me les mordille sans arrêt, les rentre dans ma bouche.

Refus d'entendre Texte n° 44 page 73

J'ai donc entrepris de faire une démarche auprès de mes parents pour lever les zones d'ombre dans mon histoire.

J'avais occulté, par protection, pas mal de choses qui s'étaient produites au moment des faits. J'avais besoin de mes parents pour reconstruire le puzzle. Mais cette démarche a été perçue comme une attaque par mes parents. J'ai reçu une lettre de mes parents se dédouanant, et me rappelant à mes responsabilités de l'enfant de 14 ans que j'étais !!! C'était sans doute encore plus violent que les abus eux-mêmes. (...)

Mon père est décédé d'un cancer foudroyant un an après.

On m'a bien fait comprendre alors que si je n'avais pas fait rejaillir cette histoire du passé, mon père ne serait sans doute pas mort.

Que faire de la haine ? Texte n° 64 page 102

Mon abuseur m'avait demandé pardon par l'intermédiaire de l'évêque. Et puis l'évêque avait dit pardon de la part de l'Église. (...) Sur ce, l'évêque m'a dit qu'il était en maison de retraite. (...) Et puis dernièrement, croyant que ça allait me faire avancer, m'aider à avancer un peu plus, j'ai demandé s'il pouvait faire passer un courrier au curé, lui disant que j'acceptais son pardon, parce que je ne suis pas du genre méchant. Finalement, ça ne marche pas. J'ai toujours de la haine. J'ai beaucoup de haine. Haïr quand même ce n'est pas interdit. C'est humain. De ressentir de la haine, quand on a été blessé, c'est complètement normal. Ce qui est embêtant, c'est quand la haine prend toute la place.

## Présentation et méthode de travail de la CIASE

La commission composée par Jean-Marc Sauv  compte 21 membres bénévoles choisis en raison de leurs compétences en : droit, médecine (psychiatrie en particulier), histoire, sociologie, psychologie, éthique, politiques sociales et de santé et théologie. Ils sont croyants de diverses religions, agnostiques ou athées. Aucun n'est un ecclésiastique ou une personne victime,

Ils ont été assistés par une équipe réduite autour de la secrétaire générale et du rapporteur général, travaillant presque entièrement à temps partiel.

32 mois de travail.

Une collecte de données organisée par trois équipes de recherche et des auditions et entretiens conduits par les membres de la commission eux-mêmes.

Un budget de de 2,6 millions d'euros ; L'essentiel des dépenses a concerné les travaux des établissements de recherche et ceux liés à l'appel à témoignages, Le travail des membres de la commission est estimé à 26 000 heures de bénévolat.

Différents travaux de recherche et de collecte de données :

### Une recherche socio-démo graphique, menée par l'Inserm

- Un appel à témoignages conduisant à 6 471 contacts. À l'occasion de ces contacts, était proposé, en ligne, un questionnaire : 1 628 questionnaires complétés qui à leur tour ont permis d'organiser 69 entretiens de recherche.
- Une enquête en population générale menée en ligne auprès d'un de 28 010 personnes âgées de plus de 18 ans représentatives de la population adulte aujourd'hui. C'est d'elle que viennent les chiffres de victimes – on y reviendra.

Une recherche archivistique et sociohistorique, menée par l'École pratique des hautes études (EPHE), Cette recherche s'est appuyée sur

- Les archives l'Église de France, au niveau central comme dans 31 diocèses et 15 instituts religieux (après un questionnaire adressé à tous),
- Les archives publiques des ministères de la Justice, de l'Intérieur (police judiciaire) et de la Gendarmerie nationale,
- Une enquête par questionnaire portant sur l'évolution des modes de formation à la chasteté des clercs et religieux réalisée auprès de quarante-huit clercs et religieux ;
- L'ensemble des témoignages directement adressés à la commission et de très nombreux témoignages publiquement disponibles

Une étude socio-anthropologique, menée par la Fondation Maison des sciences de l'homme

- Dépouillement et l'analyse de l'ensemble des témoignages des personnes victimes auprès de la CIASE:

## groupe de lecture du rapport de la CIASE

- ✓ Les 153 auditions de personnes victimes qui ont témoigné lors d'auditions par des membres de la commission
- ✓ Les 2 819 courriers et mails envoyés suite à l'appel à témoignages.

Ce travail a permis de sélectionner les verbatim les plus représentatifs qui sont cités à la fois au long du rapport et dans l'annexe « **De victimes à témoins** » dont on vient de lire quelques extraits.

- Analyse de la couverture et du traitement médiatique des violences sexuelles sur mineurs au sein de l'Église de France.

### **En complément :**

- Onze entretiens de recherche avec des membres du clergé ayant commis des agressions sexuelles.
- L'analyse d'enquêtes de personnalité et d'expertises psychiatriques de 35 ecclésiastiques condamnés pour des crimes et délits sexuels
- Vingt auditions de prêtres et séminaristes.

### **Par ailleurs la CIASE a mené directement :**

- 73 auditions en séance plénière d'experts, sachants et grands témoins, ainsi que de victimes à titre individuel ou dans un cadre collectif,
- 174 personnes victimes entendues par des représentants de la commission en binôme
- 48 auditions menées par les quatre groupes de travail de la commission

La CIASE a constitué 4 groupes de travail pour établir diagnostic et recommandations

- Théologie, ecclésiologie,
- Droit canonique / droit étatique,
- Responsabilité et de la réparation,
- Evaluation de la manière dont l'Église a traité les cas portés à sa connaissance, et des mesures prises par l'Église de France depuis 2000.

Le rapport comporte 3 parties :

- Analyse qualitative et quantitative des violences sexuelles dans l'Église :  
« **Faire la lumière** », - 145 pages
- Quelle fut l'attitude de l'Église catholique au cours du temps :  
« **Révéler la part d'ombre** », 140 pages
- Préconisations pour faire la vérité, réparer et prévenir :  
« **Dissiper les ténèbres** ». 90 pages.

Il est complété par de nombreuses annexes et en particulier les comptes-rendus de auditions et les rapports d'études.

L'ensemble est disponible sur le site internet <https://www.ciase.fr/>

## Faire la lumière : analyse qualitative et quantitative des violences sexuelles dans l'Église catholique en France, à partir des données collectées

[cette partie du rapport comporte 145 pages ; voici quelques points saillants repérés dans le résumé]

*Un phénomène massif, longtemps recouvert par une chape de silence et difficile à mesurer. Une Église catholique bien davantage concernée que les autres lieux de socialisation des enfants, à l'exception des cercles familiaux et amicaux. Des vies ravagées par les agressions.*

Ciase marquée par l'expérience traumatisante de violences<sup>1</sup> et de silence vécue par les personnes victimes qui se sont adressées à elles, dont certaines parlaient pour la première fois

3 périodes caractérisent schématiquement l'évolution du phénomène dans l'Église catholique :

- 1950-1970 décrite comme culminante<sup>2</sup>,
- 1970-1990 dominée par un reflux du phénomène
- Depuis 1990 marquée par une apparente recrudescence du phénomène

Les personnes victimes très majoritairement des garçons pré-adolescents, appartenant à tous les milieux sociaux.

L'appel à témoignages a mis en lumière le cas des religieuses ou séminaristes agressés, pour lesquels apparaissent des logiques d'autorité mue en pouvoir et dévoyée en emprise.

La prise de parole et la sortie du silence des personnes victimes, telles qu'elles les ont relatées auprès de la commission, montrent combien ce processus est long, semé d'obstacles, et trop rarement suivi d'une correcte prise en compte par l'entourage ou par les institutions.

Les chiffres sont à manier avec précaution, tant le silence des personnes victimes, de leur entourage et de l'Église, limite la connaissance des faits.

L'enquête de l'Inserm aboutit à une estimation du nombre de victimes mineures d'agressions sexuelles commises dans l'Église<sup>3</sup>: à **216 000 personnes** (330 000 si on inclut les agressions par des laïcs) sur la période allant de 1950 à 2020.

[Dans un contexte de] violences sexuelles sur mineurs massives à l'échelle de la société française : 14,5 % des femmes et 6,4 % des hommes (10.7% au total), soit environ **5 500 000 personnes aujourd'hui adultes ont subi pendant leur minorité de telles violences.**

3,7 % des personnes aujourd'hui âgées de plus de 18 ans ont été agressées, étant mineures, par un membre de leur famille, 2 % par un ami de la famille et 1,8 % par un ami ou un copain.

---

<sup>1</sup> Selon l'exploitation des questionnaires de l'appel à témoignage, **60 %** des hommes et des femmes ayant subi des violences sexuelles connaissent des **perturbations fortes ou très fortes dans leur vie affective et sexuelle...** 44 % de perturbations fortes ou très fortes dans la vie familiale (et 50 % pour les femmes), 40,3 % dans la vie sociale et 27,4 % dans la vie professionnelle - (Cf page 183 du rapport)

<sup>2</sup> Dans la période 1940-1969 0,6 % des personnes qui ont pratiqué dans l'enfance une activité en lien avec l'Église catholique déclarent avoir été abusées ; il passe à 0.2% sur 1970-1990 puis à 0.4% depuis 1990) - (Cf tableau 51 page 129 du rapport)

<sup>3</sup> selon l'enquête en population générale menée auprès de 28 010 personnes âgées de 18 ans et plus, représentatives de la population française, selon la méthode des quotas

Les actes commis dans le cadre de l'Église catholique (1,16 % par des personnes en lien avec l'Église, dont 0,82 % par des clercs, religieux et religieuses) significativement plus que dans les autres sphères de socialisation (0,36 % dans les colonies et camps de vacances, 0,34 % dans le cadre de l'école publique, 0,28 % dans les clubs de sport et 0,17 % dans le cadre d'activités culturelles et artistiques).

L'Église catholique est le milieu dans lequel la prévalence des violences sexuelles est la plus élevée (hors les cercles familiaux et amicaux)

L'enquête en population générale menée aux Pays-Bas pour le compte d'une commission analogue à la CIASE a produit des estimations chiffrées comparables.

**Tableau de synthèse de nombre et % de personnes victimes selon l'étude de l'Inserm**  
( en gras les chiffres figurant dans le résumé)

Sphère dans laquelle les abus ont été commis	Part de la population aujourd'hui adulte totale abusée mineure (51.4 millions)	Nombre de victimes	Part dans la sphère de socialisation
Total tous milieux	10.7% (5/7 sont des femmes)	<b>5 500 000</b>	Sans objet
Dans la famille (inceste)	<b>3.7%</b>	1 910 000	Sans objet
Total dans la sphère privée (famille + amis + copains)	7.5%	3 855 000	Sans objet
Dans l'Eglise, par des clercs	0.42% (4/5 sont des hommes)	<b>216 000</b>	<b>0.82%</b>
Total dans l'Eglise (clercs + laïcs)	0.64%	<b>330 000</b>	<b>1.16%</b>
Colonies de vacances	0.20% (autant d'hommes que de femmes)	103 000	<b>0.36%</b>
Ecole publique	0.27% (autant d'hommes que de femmes)	141 000	<b>0.34%</b>
Clubs sportifs	0.20% (autant d'hommes que de femmes)	103 000	<b>0.28%</b>
Culture	0.10% (autant d'hommes que de femmes)	51 000	<b>0.17%</b>
Autres (auteur inconnu)	2.1%	Environ 1 million	Sans objet

*Lire que 0.20 % de la population totale aujourd'hui adulte a été abusée dans les colonies de vacances alors qu'elle était mineure et que cela représente 0.36% de la population ayant fréquenté ces colonies*

L'estimation du nombre des clercs et religieux agresseurs sur l'ensemble de la période considérée. Les recherches archivistiques complétées par les données de l'appel à témoignages, permettent d'estimer entre 2 900 et 3 200 le nombre des agresseurs. Cette fourchette constitue un plancher dans la mesure où toutes les agressions n'ont pas été connues de l'Église et toutes celles qui ont été connues n'ont pas fait l'objet de l'ouverture d'un dossier. Elle conduit à un ratio de 2,5 % à 2,8 % de l'effectif des clercs et des religieux de 1950 à nos jours (115 000 clercs et religieux environ) Ce ratio est inférieur aux résultats publiés par les commissions étrangères, compris entre 4,4 et 7,5 %... **En conclusion un taux aux approches de 3 % de clercs et de religieux auteurs d'agressions sexuelles constitue une estimation minimale.**

## **Révéler la part d'ombre : une attitude de l'Église catholique qui a évolué au cours du temps, mais qui est restée trop centrée sur la protection de l'institution, longtemps sans aucun égard pour les personnes victimes**

[cette partie du rapport comporte 140 pages ; voici quelques points saillants repérés dans le résumé]

*Une institution Église qui n'a pas pris la défense des victimes. Un droit canonique gravement défaillant. Des obligations juridiques encore trop peu connues et respectées*

De 1950 à 1970, dominant la volonté de se protéger du scandale tout en essayant de « sauver » les agresseurs<sup>4</sup>, ainsi que l'occultation du sort des personnes victimes, invitées à faire silence.

De 1970 à 1990, la question des violences sexuelles passe au second plan, derrière la crise sacerdotale, qui accapare davantage les structures internes de prise en charge des clercs « à problèmes »<sup>5</sup>.

À partir des années 1990, l'attitude de l'Église catholique change progressivement, avec la prise en compte de l'existence des personnes victimes, qui toutefois ne vaut pas encore reconnaissance.

Celle-ci émerge à compter des années 2010, avec le développement des dénonciations à la justice, des sanctions canoniques et du renoncement au traitement purement interne des agresseurs. La reconnaissance [n'est] réellement visible à compter de 2015, mais inégale selon les diocèses et les congrégations.

S'impose la **notion de phénomène systémique**. L'institution ecclésiale n'a clairement pas su prévenir ces violences, ni simplement les voir, et moins encore les traiter avec la détermination et la justesse requises.

Le droit canonique est, surtout conçu en vue de la protection des sacrements et de l'amendement du pécheur – la personne victime étant la grande absente – et largement inadapté, dans son volet pénal, à la répression des violences sexuelles qu'il ne nomme d'ailleurs jamais en tant que telles. **La commission conclut à l'inadéquation du droit canonique**<sup>6</sup>

La doctrine et les enseignements de l'Église, susceptibles d'avoir favorisé la survenue des violences sexuelles :

- L'excessive **sacralisation** de la personne du prêtre,
- La **survalorisation du célibat** et des charismes chez le prêtre,
- Le dévoiement de l'obéissance lorsqu'elle confine à l'**oblitération de la conscience**,
- Le détournement des Écritures.

---

<sup>4</sup> Ce soutien aux prêtres est réalisé sur la période concernée, grâce notamment au Secours sacerdotal, créé en 1953, auquel succédera, dans les années soixante, l'Entraide sacerdotale, une œuvre vient en aide matériellement, moralement, aux Prêtres ou Religieux qui ont rompu les liens avec leur ordinaire et à ceux atteints ou menacés dans leur santé mentale ou leur équilibre nerveux (Cf page 259 du rapport)

<sup>5</sup> Au milieu des années 60 face au nombre croissant de départs de prêtres, l'Entraide sacerdotale s'organise, de manière à pouvoir accompagner les partants (Cf page 272 du rapport)

<sup>6</sup> Le droit canonique est centré sur le pécheur et l'Église, occultant le sort des personnes victimes ; avec comme objectif l'amendement du coupable et de réparation du scandale ; essentiellement déontologique il entend être aussi pénal ; Les victimes qui ne sont pas associées à la procédure ; Il ne prend pas la mesure de la gravité des violences sexuelles qualifiées de péché contre la chasteté ( elles ne sont ni clairement définies, ni clairement sanctionnées ) ; Une procédure entre les mains de l'évêque, non articulée avec la justice étatique (Cf pages 295 et suivantes du rapport)



Des textes issus de la Tradition de l'Église, comme le Catéchisme de l'Église catholique, peuvent avoir entretenu un terreau favorable et qui ne reconnaissent pas en premier dans les violences sexuelle une atteinte à la personne<sup>7</sup>.

Le tournant des années 2000 marque le début d'une prise de parole publique au sommet de l'Église catholique en France, dans ce que celle-ci a choisi d'appeler la lutte contre la pédophilie.

Des mesures ont été substantielles, à l'échelon national comme dans les initiatives locales<sup>8</sup>, mais, avec de grandes différences selon les diocèses et les instituts religieux.

Les réponses de l'Église ont été globalement insuffisantes, souvent tardives, prises en réaction aux événements ou mal appliquées ; par exemple, l'obligation de signaler à la justice des agissements de clercs susceptibles de constituer des crimes ou des délits, décidée par la CEF dès le mois de novembre 2000, sans retard par rapport aux institutions publiques ou privées accueillant des mineurs, s'est appliquée avec lenteur et inégalement selon les diocèses.

Les diocèses des cellules d'accueil et d'écoute des personnes ayant subi des violences sexuelles ont été instituées sans réelles fondations et en ordre dispersé. La décision du printemps 2021, de leur donner plus de visibilité à l'échelle nationale, a été prise sans avoir pris le temps de clarifier leurs missions, leurs compétences, ni même leur place par rapport à l'Église.

---

<sup>7</sup> « Offenses à la chasteté », ou la vision excessivement taboue de la sexualité (Cf pages 338 est suivantes du rapport)

<sup>8</sup> A ce titre on peut lire sur le site de la Ciase ( <https://www.ciase.fr/> ), l'audition de Mgr Ravel -Archevêque de Strasbourg dont les actions comme celles de ses prédécesseurs ont été vigoureuses

## **Dissiper les ténèbres : pour une démarche de vérité et de réparation vis-à-vis du passé ; pour une prévention sans faille à l'avenir.**

[Cette partie du rapport comporte 90 pages ; voici quelques points saillants repérés dans le résumé]

*L'Église doit reconnaître les faits et engager des démarches de réparation inspirées des pistes de travail de la CORREF et de l'initiative prise par l'évêque de Luçon<sup>9</sup>. Elle doit endosser une responsabilité à caractère à la fois individuel et systémique. Des mesures de justice restaurative doivent s'inscrire dans la procédure pénale. Le délai de prescription ne doit pas être allongé. L'Église doit mettre en place une procédure de reconnaissance des violences commises, même prescrites, et indemniser les préjudices subis<sup>10</sup>. La gouvernance de l'Église doit se réorganiser pour être davantage pluraliste et réguler les risques d'abus de pouvoir. La formation est un levier privilégié de prévention à mobiliser très largement.*

Les recommandations ne sont pas conçues pour « tourner la page », car il ne suffit pas, pour l'Église, d'affirmer que la prise de conscience a eu lieu, et qu'on ne retombera pas dans les mêmes errements ; un tel discours perpétue l'attitude de non-reconnaissance ou de déni du réel, et serait une échappatoire à un véritable traitement du phénomène.

La commission insiste sur la nécessité d'une démarche de vérité et de réparation de la part de l'Église. Une telle démarche devrait commencer par la reconnaissance concrète par des cérémonies publiques, des célébrations liturgiques ou un mémorial des violences commises, de leur ampleur<sup>11</sup>. La commission insiste sur l'impératif d'une concertation approfondie en amont avec des personnes victimes et sur la nécessaire sincérité d'une humble reconnaissance « à hauteur d'homme ». Un tel abaissement non feint est indispensable à la crédibilité des mécanismes de restauration des victimes.

Au besoin de justice exprimé par les personnes victimes, souvent confrontées aux limites de l'action pénale ou à la prescription des faits, la commission suggère de répondre par deux voies principales : celle de la justice dite restaurative<sup>12</sup> et celle de l'instauration de dispositifs permettant d'établir la vérité indépendamment de l'ancienneté des faits.

---

<sup>9</sup> Consultable sur le site <https://egliseenvendee.fr/les-actions-du-diocese-de-lucon/> ;

- **Octobre 2018** Lettre de l'évêque à l'attention de tous les acteurs en lien avec des mineurs
- **16 janvier 2019** Journée de sensibilisation
- **Septembre 2019** Création d'une fiche de prévention destiné aux acteurs pastoraux
- **18 janvier 2020** Invitation de l'évêque aux victimes et leurs proches
- **23 octobre 2020** Acte de repentance
- **14 mars 2021** Cérémonie de repentance et l'apposition d'une plaque mémorial dans la cathédrale
- **Mai 2021** Mise en place d'une formation obligatoire pour tous les acteurs de l'Église étant en contact avec des enfants. « Sensibilisation à la lutte contre la pédophilie » (les premières sessions ont eu lieu en octobre 21) : En parallèle, tous les prêtres devront fournir une copie de casier judiciaire vierge.
- **13 octobre 2021** Diffusion d'un support d'aide pratique : « Qui et comment prévenir des faits de pédophilie »

<sup>10</sup> Voir les décisions et actes lors de l'assemblée plénière des évêques de novembre : reconnaissance de la responsabilité de l'institution - cérémonie mémorielle et pénitentielle - création de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR).

<sup>11</sup> Idem

<sup>12</sup> Le concept de justice restaurative (appelée parfois justice réparatrice) a pour but d'associer en complément de la réponse juridictionnelle un auteur d'infraction pénale et une victime, selon des modalités diverses, en vue d'envisager

La mise en œuvre de moyens consistant à diligenter des enquêtes quelle que soit l'ancienneté des violences perpétrées, pour répondre à l'exigence de justice et de reconnaissance. Après analyse, cette voie paraît préférable à celle d'un nouvel allongement des délais de prescription par le législateur.

La réparation financière – indispensable même si elle ne peut se suffire à elle-même –, intervenant comme terme du processus de reconnaissance, doit être individualisée et ne saurait être purement forfaitaire, mais viser la compensation du préjudice spécifique subi par chaque victime.

Le mécanisme d'indemnisation devrait être confié à un organe indépendant, extérieur à l'Église, chargé de la triple mission d'accueillir les personnes victimes, d'offrir une médiation entre elles, les agresseurs et les institutions dont ils relèvent, et d'arbitrer les différends qui ne peuvent être résolus de manière amiable.

Le financement proviendrait du fond de dotation créé par la CEF en mars 2021 qui devrait être abondé à partir du patrimoine des agresseurs et de celui des institutions relevant de l'Église en France (sans appel aux dons des fidèles, car ce ne serait pas cohérent avec la démarche de reconnaissance d'une responsabilité de l'Église en tant qu'institution).

Au-delà de ce triple défi de la responsabilité, de la reconnaissance et de la réparation, la commission propose, un plan d'action vigoureux dans les domaines de la gouvernance, de la sanction, de la formation et de la prévention.

Sur la **gouvernance**, la commission, invite l'Église à :

- S'interroger sur les tensions entre sa constitution hiérarchique et le désir de synodalité et sur les conséquences de la concentration entre les mains de l'évêque des pouvoirs d'ordre et de gouvernement ;
- Réfléchir, à l'articulation entre verticalité et horizontalité et à la séparation des pouvoirs ;
- Développer la démarche d'évaluation et de contrôle interne, avec des outils aussi simples que la cartographie des risques ou l'entretien annuel ;
- Grandement renforcer la présence des laïcs en général, et des femmes en particulier, dans les sphères décisionnelles de l'Église catholique.

En matière de **sanction**, la commission plaide pour une vaste remise à niveau du droit canonique en matière pénale. Cela passe par :

- Une claire définition de ces infractions dans le code de droit canonique et ses textes d'application, à la fois en précisant les normes de référence applicables, en établissant une échelle de gravité des infractions et en diffusant un recueil de jurisprudence en cette matière.
- Une refonte de la procédure pénale canonique, pour la rendre respectueuse des règles essentielles du procès équitable et pour faire une place aux victimes dans la procédure, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- La création (annoncée par la CEF au printemps 2021) d'un tribunal pénal canonique interdiocésain, lequel doit présenter toutes les garanties de compétence et d'impartialité nécessaires, notamment par l'intégration en son sein de juges laïcs spécialement formés.

---

ensemble les conséquences de l'acte, et le cas échéant, de trouver des solutions pour le dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale (cf site du ministère-de-la-justice)

- Une meilleure articulation avec la justice pénale étatique, et la reconnaissance de la prééminence de cette dernière dans le traitement pénal des infractions qui inclut l'absence d'interférence dans ses enquêtes et procédures (voir les protocoles signés par certains évêques et le procureur).
- L'édictation de directives précises aux confesseurs sur le secret de la confession qui ne peut pas permettre de déroger à l'obligation, prévue par le code pénal de signaler aux autorités compétentes les cas de violences sexuelles infligées à un mineur ou à une personne vulnérable<sup>13</sup> [conforme, selon la commission, à l'obligation de droit divin naturel de la protection de la vie et de la dignité de la personne].

Dans le domaine de **la formation** la commission préconise de :

- Procéder à une évaluation psychologique des candidats à la vie sacerdotale ou religieuse ainsi qu'à leur accorder un suivi en ce domaine, s'il est souhaité.
- Mieux formaliser le recrutement dans les séminaires et noviciats, notamment en assurant une communication entre diocèses, séminaires et congrégations, qui permette de connaître les réponses négatives données aux postulants malheureux.
- Ouvrir d'avantage le contenu de la formation aux sciences humaines, dispensé par des experts aux profils plus variés qu'actuellement, et mettre davantage l'accent sur
  - Les enjeux du développement et de l'affectivité des enfants et des jeunes,
  - Le droit (droit canonique, droit étatique, dont les droits de l'enfant),
  - L'importance de l'esprit critique.
- La formation continue doit comprendre des modules relatifs à la pédo-criminalité et aux violences sexuelles, y compris pour les formateurs et les superviseurs dans les séminaires et les noviciats, ainsi que pour les prêtres fidei donum dans le cadre de leur session d'accueil. Cette formation continue devrait aussi se nourrir d'échanges entre pairs et des savoirs expérimentiels des personnes victimes, voire des fidèles en général.

En termes **de prévention**, la commission encourage l'approche la plus large qui puisse empêcher, par sa généralité, sa spontanéité et sa régularité, des défauts de vigilance ou un retour du silence.

- L'aménagement des lieux de vie et d'activité des clercs et des religieux, permettant d'éviter l'isolement avec un mineur, ou la confusion entre chambre et parloir,
- Favoriser en paroisse les initiatives permettant de donner aux enfants une place de sujets détenteurs de droits et de savoirs et non pas seulement de récepteurs de la doctrine. [sur le modèle de la charte parisienne des droits de l'enfant élaborée par les enfants eux-mêmes<sup>14</sup>].

---

<sup>13</sup> Voir la lettre et l'esprit des articles 223-6, 226-14, 434-1 et 434-3 du code pénal sur le secret professionnel

<sup>14</sup> Les enfants ont des droits ! A l'occasion de cette journée internationale, la Ville de Paris a souhaité aller plus loin avec la création d'une [charte](#). Pour y parvenir, les enfants âgés de 9 à 15 ans sont venus d'horizons divers. Certains se sont inscrits via [Paris.fr](#) et [la carte citoyenne](#), d'autres ont participé via l'Unicef ou des associations de solidarité parisienne (telles que le Secours Populaire, ATD Quart Monde, ou encore Léo Lagrange et Emmaüs Solidarité). D'autres encore ont travaillé via les centres de loisirs et le programme « [Tous au Collège c'est les vacances !](#) ». ( cf site de la ville de Paris : <https://mairiepariscentre.paris.fr/pages/une-charte-parisienne-pour-les-droits-de-l-enfant-15901> )

- L'instauration, sur tout le territoire, d'un dispositif permettant à chaque prêtre ou religieux en contact régulier avec des enfants et des jeunes, de
  - Connaître les obligations de signalement à la justice,
  - Faire appel à un référent expert pour échanger sur des situations ambiguës ou à risque,
  - De réfléchir régulièrement et à froid à la vigilance à maintenir sur des questions sensibles (contact physique, horaire et lieu d'un échange avec un(e) jeune, modalités de la prise de rendez-vous...),
  - De prendre régulièrement connaissance d'écrits pertinents sur ce sujet
  - D'échanger sur les enseignements à en tirer pour son propre compte.
  
- Des rendez-vous réguliers, comme une réunion annuelle par diocèse ou institut qui serait l'occasion, pour tous les clercs et les religieux, à partir du rapport d'activité des cellules d'écoute locales, de discuter de mesures de prévention à développer. Ce travail devrait se déployer concrètement dans les paroisses, lieux de célébration, de partage et d'échange, avec une égale implication des clercs et des laïcs, sans que ces initiatives destinées à fortifier la confiance puissent être regardées comme des mises en cause personnelles, bien au contraire.

La commission n'ignore pas les risques d'un excès de formalisme et de « protocolisation », qui peut conduire à un assèchement des liens si peu conforme à la vocation de l'Église. De même, un excès de transparence peut nuire à la juste intimité et créer un paradoxal climat de surveillance généralisé et de suspicion. L'équilibre à trouver est fragile, mais il semble nécessaire afin de prévenir les risques sans dénaturer les rapports humains.

**Lors de notre deuxième rencontre nous avons aussi travaillé sur 4 thématiques issues des recommandations exprimées par une personnes victime auditionnée par la CIASE (audition N°5 dans l'annexe « de victime à témoin ») ; voici de ce qui ressort de ces échanges**

### **1- L'Eglise sacrée.**

- Une définition de l'Eglise institution : l'Eglise est famille, un rassemblement de personnes qui s'écoutent et prient ensemble. C'est cela qui fait le caractère sacré de l'Eglise et qui en assure la continuité.
- L'histoire a mis son empreinte sur cette définition première. En devenant romaine puis religion d'Etat et la Sainte Eglise indestructible, l'institution Eglise a primé sur les humains qui la composent. Il fallait avant tout sauver l'institution. C'est ce qui a été vécu pour les abus; l'institution est passée avant les victimes.
- Cela pose actuellement la question des décisions dans l'Eglise, et du rôle des communautés chrétiennes. Pour faire vivre cette Eglise, il faut permettre aux laïcs de s'engager davantage, de prendre la parole, de trouver une vraie place.

### **2- La figure du Prêtre**

- C'est d'abord quelqu'un qui force le respect par son engagement, qui a un statut particulier très exigeant.
- Particulièrement aujourd'hui le prêtre a besoin d'un large panel de compétences pour accomplir toutes ses tâches : compétences en animation, ressources humaines, management, ...
- Est souligné également la solitude des prêtres et en contrepartie l'intérêt des petites communautés de prêtres
- S'agissant du célibat, il n'apparaît pas de corrélation évidente entre célibat et pédo-criminalité. On note une survalorisation du célibat par rapport au mariage dans l'Eglise.
- Pas de consensus sur la manière d'appeler le prêtre : prénom, Père, Mr l'Abbé

### **3- Les péchés**

- Beaucoup d'interrogations sur la notion de « conduites intrinsèquement désordonnée » : Quelles conduites, qu'est-ce que cela veut dire ? Contraire à un ordre naturel mais est-il figé ? (On a cité l'exemple l'homosexualité qui, on le sait maintenant est structurelle à la personne, non choisie)
- Le péché, qu'est-ce que c'est ? Un manque d'amour, d'attention à l'autre, qui blesse l'autre, Dieu et soi-même, qui coupe de Dieu. On reconnaît le péché à ses conséquences. Il y a différents niveaux dans le péché
- En ne nommant pas bien les « conduites intrinsèquement désordonnées » et en les mettant toutes au même niveau, l'Eglise méconnaît la gravité de certains péchés, dont les abus sexuels. Pour ces derniers il semble que l'on ne peut pas donner d'absolution sans démarche auprès de la justice et réparation.

**4- Le devoir de pardon auquel la victime est souvent assignée**

- Il y a une association insupportable entre les mots « devoir » et « pardon » (cf scène du pardon dans « Grâce à Dieu »). N'est-ce pas vouloir retourner sur la victime la faute de l'abuseur ?
- Il y a des actes irréparables, inacceptables
- Peut-on pardonner à quelqu'un qui ne reconnaît pas qu'il a quelque chose à se faire pardonner ?
- On note cependant que certaines victimes demandent ce qu'est devenu leur abuseur ? Pour d'autres, la question du pardon est une façon de garder un chemin de vie : « Vous n'aurez pas ma haine »
- S'agissant des abuseurs :
  - Des mots sont cités comme maladie, soins
  - Une question : est-ce que la peur d'une sanction freinerait un abuseur ?

**Prière** (qui a conclu chacune de nos réunions)

Seigneur notre Dieu,

Au terme de ce temps d'appropriation du rapport de la CIASE  
où nous avons mesuré la profondeur de l'horreur des crimes commis,  
nous te confions les milliers de personnes victimes, dans ton Eglise.

Nous te confions également la foule immense de celles et ceux  
qui ont subi les violences en question dans d'autres cadres  
et en particulier dans les cercles amicaux ou familiaux.

Nous ne pouvons que pleurer en entendant leur voix.

Nous te remercions pour les victimes qui ont trouvé la force de parler.

Soutiens-les car leur combat n'est pas terminé.

Nous te présentons également toutes celles qui, pour différentes raisons, restent  
silencieuses.

Guide-les vers un chemin de libération.

Nous te rendons grâce, Seigneur, pour les membres de la commission  
et pour tous ceux qui ont collaboré à ce travail remarquable.

Grâce à eux, la lumière se fait peu à peu.

Nous te confions enfin ton Eglise, notre Eglise.

Donne à chacun et à tous-clercs ou laïcs- force et courage pour la transformer,  
ensemble, sous la conduite de l'Esprit.

Qu'elle devienne pour les enfants, les femmes et les hommes,  
cette maison sûre où ils pourront te rencontrer.

AMEN